

Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt étudiants

Responsable de son application	Secrétariat général	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution
Directeur, HEC Montréal	8 juillet 2021	---
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution
Directeur, HEC Montréal	15 mai 2024	---
Conservation	Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	
Classification	A01-02 Cadre normatif – Affaires étudiantes	
Révision du document	Avril 2028	

Versions antérieures |

La présente directive remplace intégralement la Politique de reconnaissance des groupes d'intérêt entrée en vigueur le 30 septembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. CHAMP D'APPLICATION	1
2. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE ET DE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE	1
3. CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE D'INTÉRÊT OU D'UN NOUVEAU COMITÉ ISSU D'UN GROUPE D'INTÉRÊT	2
3.1 Demande de reconnaissance d'un nouveau groupe d'intérêt	2
3.2 Demande de création d'un comité issu d'un groupe d'intérêt.....	3
3.3 Droits acquis et période de transition.....	3
4. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE	4
5. ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE	5
6. FINANCEMENT DES GROUPE D'INTÉRÊT	5
7. FINANCEMENT DES GROUPE D'INTÉRÊT	6
7.1 Droits	6
7.2 Engagements.....	6
8. ENGAGEMENTS DE HEC MONTRÉAL	8
8.1 Soutien matériel et logistique	8
8.2 Soutien en matière d'examen des états financiers	9
8.3 Soutien en matière d'assurances	9
8.4 Soutien en matière de paie.....	9
8.5 Soutien en matière de conservation de documents.....	9
9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	10
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS	11
ANNEXE 2 – CODE D'ÉTHIQUE DES GROUPE D'INTÉRÊT	13
ANNEXE 3 – ENTENTE DE RECONNAISSANCE D'UN GROUPE D'INTÉRÊT	15
ANNEXE 4 – CONFIRMATION DU RESPECT DES CONDITIONS DE LA DIRECTIVE SUR LA RECONNAISSANCE DES GROUPE D'INTÉRÊT	17
ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE	18
ANNEXE 6 – ENGAGEMENT DES OFFICIERS, ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DES GROUPE D'INTÉRÊT ET DE LEURS COMITÉS.....	19

PRÉAMBULE

HEC Montréal reconnaît que les regroupements étudiants tels que les groupes d'intérêt font partie de la vie universitaire de l'École et contribuent à sa diversité intellectuelle, sociale et culturelle.

Par la présente Directive, HEC Montréal souhaite reconnaître officiellement ces regroupements étudiants afin de favoriser la participation de sa communauté étudiante à la vie universitaire, créer un climat ainsi qu'un milieu d'études et de vie propices à la formation et au développement personnel et social des membres de cette communauté et, finalement, favoriser le développement de liens harmonieux entre les membres de sa communauté étudiante et les différentes instances de l'École.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à tout groupe d'intérêt étudiant reconnu ou qui souhaite être reconnu par HEC Montréal. Les comités qui en sont issus sont assujettis aux privilèges et obligations du groupe dont ils relèvent.
- 1.2 La responsabilité générale de l'application de la présente directive est confiée à la ou au Secrétaire général(e) de HEC Montréal, qui peut la déléguer expressément à la Directrice ou au Directeur des Services aux étudiants.
- 1.3 La reconnaissance des groupes d'intérêt étudiants et le maintien de cette reconnaissance sont sous la responsabilité de la Directrice ou du Directeur des Services aux étudiants, qui en fait rapport à la ou au Secrétaire général(e).
- 1.4 La présente directive remplace intégralement la Politique de reconnaissance des groupes d'intérêt entrée en vigueur le 30 septembre 2010.

2. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE ET DE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

- 2.1 **Critères généraux** : Pour être reconnu et maintenir sa reconnaissance, un groupe d'intérêt doit remplir les conditions suivantes :
 1. Répondre à des besoins et des intérêts de la communauté universitaire;
 2. vouloir exercer une action continue et permanente dans le milieu universitaire;
 3. poursuivre des objectifs et réaliser des activités qui respectent les valeurs de HEC Montréal;
 4. démontrer un caractère novateur et ne pas dédoubler un service ou un regroupement étudiant déjà existant;
 5. être composé à 100 % d'étudiantes et d'étudiants inscrits à HEC Montréal;
 6. être doté d'une instance de gouvernance qui respecte les critères établis par la présente directive, ainsi qu'être représenté par une présidente ou d'un président;

7. être doté d'un code d'éthique applicable à ses officiers, administratrices et administrateurs, ainsi qu'à ses membres (voir modèle – Annexe 2);
 8. être constitué comme personne morale sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
 9. respecter les engagements et obligations prévus à la présente directive;
 10. respecter le Code de conduite des étudiants de HEC Montréal, tout règlement ou autre document normatif interne à l'École;
 11. respecter la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que toute la législation et réglementation fédérale, provinciale et municipale.
- 2.2 **Laïque et non politisé** : HEC Montréal étant un établissement public à caractère laïque et apolitique, tout groupe d'intérêt, tout comité créé par un groupe d'intérêt, de même que toute activité organisée par l'un d'eux, doit aussi être à caractère laïque et non politisé.
- 2.3 **Diversité** : Pour être reconnu et maintenir sa reconnaissance, tout groupe d'intérêt doit démontrer qu'il donne à toutes et tous des chances égales de l'intégrer et d'y évoluer, autant comme membre, comme membre de l'un de ses comités ou que pour faire partie de ses instances décisionnelles, sans distinction quant à leur genre, leur race, leur origine ethnique, leur capacité, leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre, leur condition sociale ou leur expérience.
- La représentation de la diversité présente à HEC Montréal et celle des membres constituant la communauté du groupe d'intérêt et/ou de ses comités seront considérées dans toute demande de reconnaissance, de renouvellement et de maintien de reconnaissance.
- 2.4 **Limites de la reconnaissance** : La reconnaissance d'un groupe d'intérêt n'implique pas que HEC Montréal endosse les convictions ou la philosophie de ce groupe ni qu'elle assume une responsabilité légale à l'égard de ses activités. Toutefois, HEC Montréal se réserve le droit de retirer en tout temps sa reconnaissance d'un groupe d'intérêt, ou certains de ses droits, si les convictions, la philosophie ou les activités de ce groupe, ou de l'un de ses comités, sont contraires aux valeurs de l'École.
- 2.5 **Durée de la reconnaissance** : La reconnaissance d'un groupe d'intérêt par HEC Montréal est un privilège d'une durée de trois ans. Pour maintenir sa reconnaissance au terme de cette durée, tout groupe reconnu doit faire une demande de renouvellement de sa reconnaissance auprès de la Directrice ou du Directeur des Services aux étudiants selon les règles établies par la présente directive. À défaut d'une telle demande, le maintien de la reconnaissance par HEC Montréal pourrait être compromis.

3. CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE D'INTÉRÊT OU D'UN NOUVEAU COMITÉ ISSU D'UN GROUPE D'INTÉRÊT

3.1 Demande de reconnaissance d'un nouveau groupe d'intérêt

- 3.1.1 Dépôt de la candidature : Le groupe d'intérêt souhaitant obtenir la reconnaissance de l'École doit déposer son dossier de candidature auprès de la Directrice ou du Directeur des SAE avant

le 15 octobre pour le trimestre d'automne ou avant le 15 février pour le trimestre d'hiver. Le dossier de candidature doit comprendre notamment la mission et les objectifs du groupe, sa structure décisionnelle, financière, organisationnelle, ainsi que ses principales idées d'activités.

3.1.2 Traitement de la demande de reconnaissance : La Directrice ou le Directeur des Services aux étudiants :

- a) Accuse réception de la demande de reconnaissance du groupe d'intérêt ;
- b) vérifie l'exactitude des renseignements soumis et le respect des critères de reconnaissance établis par la présente directive ;
- c) prépare un projet d'entente faisant état des droits et des obligations respectifs du groupe d'intérêt et de HEC Montréal et le soumet à la représentante ou au représentant principal(e) du groupe d'intérêt pour discussion et signature.

3.1.3 Obtention de la reconnaissance du groupe d'intérêt : La reconnaissance du groupe d'intérêt est officialisée par la conclusion d'une entente d'une durée maximale de trois ans, faisant état des droits et obligations du groupe d'intérêt et de HEC Montréal. Elle est signée par deux personnes représentant le groupe et par la Directrice ou le Directeur des SAE, qui en fait l'inscription au Registre des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal (voir modèle – Annexe 3).

La Direction des SAE se réserve le droit de refuser la reconnaissance d'un groupe d'intérêt dont les objectifs et les activités entreraient en contradiction avec les valeurs de l'École, qui viendraient doubler des objectifs et activités d'un groupe déjà reconnu ou d'un comité d'association de programme déjà existant ou, encore, qui s'adresseraient à une clientèle identique à celle d'un groupe déjà reconnu ou d'un comité d'association déjà existant.

3.2 Demande de création d'un comité issu d'un groupe d'intérêt

3.2.1 La création de tout comité par un groupe d'intérêt est sujette à l'approbation préalable de la Direction des SAE. Le comité est consigné au Registre des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal par la Direction des SAE, qui l'en retire sur dissolution ou abrogation.

3.3 Droits acquis et période de transition

3.3.1 Au moment de l'entrée en vigueur de la présente directive, HEC Montréal reconnaît les groupes d'intérêt suivants :

1. Le Groupe d'Aide aux Initiatives et au Développement d'Activités Étudiantes (AIDAE), un incubateur de comités et projets étudiants;
2. l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (AIESEC), qui prône le leadership et les stages internationaux en entreprise;
3. le Club de consultation en management (CCM), qui fait la promotion des métiers du conseil;
4. le groupe Comité CPA, qui est un regroupement étudiant de l'Ordre des comptables professionnels du Québec;

5. le groupe Expression, qui est un ambassadeur de l'art et de la culture au sein de la communauté étudiante;
6. le Forum des affaires mondiales (FAM), qui fait connaître et éduque sur les façons de faire des affaires à l'international, en sensibilisant et renforçant les échanges;
7. le groupe Fonds de placement HEC Montréal (FPHEC), qui gère un portefeuille réel;
8. le groupe HEChange, qui fait la promotion de l'accueil et de l'intégration des étudiants en échange à HEC Montréal;
9. le groupe Humaniterre, qui fait le lien entre le développement durable et le monde des affaires;
10. le groupe NOVA, qui mise sur le bénévolat et sur l'introduction de l'idée de gestion responsable comme une base de l'administration;
11. la Société des relations d'affaires (SRA), qui organise des activités à caractère professionnel.

3.3.2 Toutefois, dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la présente directive, les groupes d'intérêt ci-dessus doivent démontrer par écrit à la Directrice ou au Directeur des SAE qu'ils respectent toutes les conditions requises par la présente directive pour leur reconnaissance (voir modèle – Annexe 4).

3.3.3 La Directrice ou le Directeur des SAE pourra, sur réception de cette démonstration, officialiser ou non leur reconnaissance selon la procédure indiquée à l'article 3.1.3.

4. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

4.1 La reconnaissance d'un groupe d'intérêt par HEC Montréal est un privilège d'une durée de trois ans, calculée à compter de la date de sa reconnaissance officielle par la Directrice ou le Directeur des SAE. Cette durée peut être écourtée selon les règles établies à l'article 5.

La durée des mandats des officiers, administratrices et administrateurs des groupes d'intérêt ou des membres de leurs comités est indépendante de la durée de la reconnaissance de ces regroupements.

4.2 Pour maintenir sa reconnaissance, tout groupe d'intérêt reconnu doit, au plus tard trois mois avant l'échéance du terme de sa reconnaissance, faire une demande de renouvellement de sa reconnaissance auprès de la Directrice ou du Directeur des SAE (voir modèle – Annexe 5).

À défaut d'une telle demande, le maintien de la reconnaissance par HEC Montréal pourrait être compromis.

Le renouvellement de la reconnaissance est consigné par la Direction des SAE au Registre des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal.

5. ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE

5.1 HEC Montréal se réserve le droit d'annuler en tout temps sa reconnaissance d'un groupe d'intérêt si les convictions, la philosophie ou tout événement organisé par ce groupe ou l'un de ses comités sont contraires aux valeurs de l'École.

- a) La reconnaissance d'un groupe d'intérêt peut aussi être annulée dans les cas suivants:
- b) L'un des engagements du groupe prévus aux présentes n'est pas respecté à la satisfaction de la Direction des SAE, notamment la reddition de comptes annuelle;
- c) une inactivité continue de ce regroupement pendant une durée de deux ans depuis la date de sa dernière activité;
- d) le non-respect de la réglementation interne de HEC Montréal;
- e) le fait, par l'un des membres du groupe ou de l'un de ses comités, de poser tout geste ou acte qui constitue une infraction aux termes de toute loi ou de tout règlement fédéral, provincial ou municipal.

HEC Montréal s'engage à donner les raisons de l'annulation par écrit au groupe d'intérêt en suivant le processus de préavis décrit ci-dessous.

5.2 Avant de retirer sa reconnaissance à un groupe d'intérêt, HEC Montréal, par l'intermédiaire de la Directrice ou du Directeur des SAE, l'informe de son intention par écrit. L'École lui donne l'opportunité de lui faire la preuve que la cause de l'annulation de la reconnaissance de ne reproduira plus, que cette annulation serait contraire aux principes directeurs de la présente directive et que le groupe rencontre tous les critères de reconnaissance qui y sont établis. Cette preuve, détaillée et par écrit, doit être remise à la Directrice ou au Directeur des SAE au plus tard 30 jours après l'envoi du préavis par l'École.

À défaut de soumettre la preuve ci-dessus dans le délai prescrit, une annulation par défaut est constatée par écrit par la Directrice ou le Directeur des SAE, confirmant au groupe d'intérêt l'annulation de sa reconnaissance et les raisons qui l'expliquent. Une copie officielle de cette confirmation est conservée par la Direction des SAE pour une période de trois ans.

L'annulation de la reconnaissance est consignée au Registre des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal par la Direction des SAE.

6. FINANCEMENT DES GROUPES D'INTÉRÊT

HEC Montréal reconnaît que les groupes d'intérêt puissent avoir accès à différentes sources de financement afin de mener à bien leurs activités.

- 6.1 **Cotisation étudiante** : Privilège accordé seulement aux associations étudiantes reconnues, les groupes d'intérêt n'y ont pas droit.
- 6.2 **Activités lucratives** : Les groupes d'intérêt peuvent organiser des activités lucratives afin de financer leur fonctionnement. Ces activités doivent se faire en respect de la présente directive et de toute la documentation normative en vigueur à HEC Montréal, ainsi que des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

6.3 Financement externe (dons ou commandites) : Les groupes d'intérêt peuvent aussi solliciter directement d'éventuels commanditaires et donateurs externes. Afin de mieux coordonner les efforts de sollicitation des groupes d'intérêt et ceux de l'École, les étudiants sont invités à discuter de leurs plans avec la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés.

7. FINANCEMENT DES GROUPES D'INTÉRÊT

7.1 Droits

Les groupes d'intérêt reconnus ont le droit de :

- 7.1.1 Utiliser le nom de HEC Montréal dans leur dénomination, dans le respect des normes établies par l'École pour son utilisation;
- 7.1.2 avoir accès à des locaux ou des lieux de réunion à HEC Montréal en fonction des ressources disponibles ;
- 7.1.3 organiser des activités de financement dans le cadre prévu par ce règlement ;
- 7.1.4 bénéficier de la collaboration de la Direction des SAE dans l'atteinte de leurs objectifs en conformité avec la mission et les règlements de HEC Montréal.

7.2 Engagements

Tout groupe d'intérêt reconnu s'engage à respecter en tout temps les obligations suivantes :

7.2.1 Structure et règlements

- a) Formuler et diffuser adéquatement la structure de son organisation, sa composition, ses règlements et son code d'éthique de façon telle que les personnes qui se joignent au groupe soient pleinement conscientes de leurs droits et obligations ;
- b) parmi les administrateurs de son instance décisionnelle principale, s'assurer qu'il y ait soit une ancienne ou un ancien membre de son instance décisionnelle ou une diplômée ou un diplômé qui, idéalement, a déjà fait partie du même groupe d'intérêt lors de ses études à l'École et dont la nomination est approuvée par la Direction des SAE ;
- c) aviser la Directrice ou le Directeur des SAE de tout changement à sa constitution ou à sa charte ;
- d) respecter les règlements et documents normatifs en vigueur à l'École.

7.2.2 Couverture d'assurance-responsabilité

- a) S'assurer d'obtenir une police d'assurance responsabilité civile et de protection des biens adéquate en se procurant un avenant pour toute activité organisée à l'extérieur du campus de HEC Montréal et/ou n'étant pas couverte par l'assurance responsabilité civile négociée ou renouvelée annuellement pour le groupe par la Direction des SAE;
- b) s'assurer que l'assurance responsabilité des administrateurs négociée ou renouvelée annuellement par la Direction des SAE est adéquate.

7.2.3 États financiers

- a) Fournir en temps opportun les états financiers du groupe d'intérêt, qui seront soumis à une mission de compilation selon les termes de l'article 8.2 des présentes ;
- b) remettre une copie des états financiers annuels à la Directrice ou au Directeur des SAE dans les 30 jours de la réception de ceux-ci.

7.2.4 Nomination ou élection des officiers, administratrices et administrateurs

- a) Remettre à la Direction des SAE la liste à jour des officiers, administratrices et administrateurs dans les 10 jours de leur nomination ou élection ;
- b) b) avant le 1er octobre pour le trimestre d'automne, avant le 1er février pour le trimestre d'hiver et avant le 1er juin pour le trimestre d'été, remettre à la Direction des SAE la liste à jour de tous les étudiants impliqués dans les comités et les instances décisionnelles du groupe d'intérêt, avec leur titre et responsabilités ;
- c) c) s'assurer que chacun des officiers, administratrices et administrateurs signe, dans les 45 jours du début de leur mandat, un engagement leur faisant reconnaître qu'ils sont assujettis à la présente directive ainsi qu'aux statuts du groupe d'intérêt, qu'ils sont redevables individuellement de leurs actions auprès des membres du groupe et qu'ils agiront avec prudence et diligence dans l'exercice de leur fonction (voir modèle – Annexe 6).

Si des modifications d'officiers et/ou d'administratrices et d'administrateurs survenaient au cours de l'année universitaire, le groupe d'intérêt doit faire connaître ces changements à la Direction des SAE dans les 10 jours de toute modification.

7.2.5 Création et responsabilité des comités étudiants

- a) Prévoir dans ses statuts la possibilité ou non de créer des comités étudiants relevant du groupe et leurs conditions de création ;
- b) obtenir l'approbation de la Direction des Services aux étudiants pour la création de tout comité ;
- c) s'assurer que tous les représentants de comité relevant du groupe signent, dans les 45 jours du début de leur mandat, un engagement par lequel elles ou ils reconnaissent être assujetti(e)s aux droits et obligations du groupe, notamment à la présente directive ainsi qu'aux statuts du groupe d'intérêt, qu'elles ou ils sont redevables individuellement de leurs actions auprès des membres du groupe et qu'elles ou ils agiront avec prudence et diligence dans l'exercice de leur fonction (voir modèle – Annexe 6).

7.2.6 Création et remise de bourses

Impliquer les SAE et la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés dès qu'un groupe d'intérêt ou l'un de ses comités conclut un partenariat ou une collaboration avec une organisation externe qui entraîne l'octroi d'une ou de plusieurs bourses à des étudiants de HEC Montréal. Cette implication permet de s'assurer d'utiliser les règles en vigueur pour l'octroi de bourses à HEC Montréal, notamment en ce qui a trait à leur affichage au répertoire des bourses, en termes de critères et d'équité dans leur octroi, à l'affectation des sommes reçues de la part des partenaires ou collaborateurs externes ainsi qu'aux règles entourant le paiement aux boursiers.

7.2.7 Immatriculation au Registraire des entreprises du Québec

- a) Dans les 30 jours de sa reconnaissance ou de son renouvellement, s'assurer d'être immatriculé auprès du Registraire des entreprises du Québec comme personne morale sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
- b) produire une mise à jour annuelle de cette immatriculation auprès du Registraire des entreprises du Québec et fournir la preuve de cette mise à jour à la Direction des Services aux étudiants.

7.2.8 Obligation de percevoir les taxes et de produire une déclaration de revenus

- a) Chaque groupe d'intérêt est responsable de la collection des taxes de vente lors des activités qu'il organise ;
- b) tout groupe d'intérêt doit, à chaque année, remettre des déclarations de revenus auprès des autorités fiscales québécoise et canadienne.

7.2.9 Reddition de compte annuelle

Chaque groupe d'intérêt doit remettre à la Direction des SAE, au plus tard le 1er octobre de chaque année, un rapport incluant :

- a) Les modifications apportées à la charte et aux règlements du groupe d'intérêt durant l'année, s'il y a lieu ;
- b) les états financiers de la dernière année financière du groupe ;
- c) un document des autorités fiscales confirmant le traitement de leurs déclarations de revenus ;
- d) un bilan des activités organisées dans la dernière année, un calendrier prévisionnel des prochaines activités et la liste des officiers, administratrices et des administrateurs pour la nouvelle année.

7.2.10 Pérennité et transition des mandats d'administratrices et d'administrateurs

- a) Conduire ses activités de façon à assurer la pérennité du groupe d'intérêt ;
- b) prévoir une période de transition suffisamment longue pour assurer le transfert adéquat des connaissances et de l'expérience des administratrices et administrateurs du groupe à la fin de leur mandat ;
- c) astreindre les administratrices et administrateurs sortants à fournir toute l'information nécessaire à la bonne conduite du groupe aux administratrices et administrateurs entrants, les premiers demeurant individuellement responsables de ce transfert d'information.

8. ENGAGEMENTS DE HEC MONTRÉAL

L'École s'engage à apporter son soutien aux groupes d'intérêt étudiants afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités en matière de vie étudiante, tant d'un point de vue administratif que matériel et logistique.

8.1 Soutien matériel et logistique

L'École accorde aux groupes d'intérêt reconnus :

- a) Un local, un mobilier de bureau de base et le service d'entretien régulier tel qu'il est offert dans les bureaux de l'École ;
- b) l'autorisation d'afficher dans les endroits réservés à leur usage ;
- c) la possibilité d'utiliser les locaux et les installations de HEC Montréal pour tenir leurs activités parascolaires. L'École n'est toutefois nullement tenue d'en autoriser l'utilisation et est libre de le faire à sa discrétion.

8.2 Soutien en matière d'examen des états financiers

8.2.1 Dans un souci d'optimisation, HEC Montréal propose une firme externe aux groupes d'intérêt de l'École afin qu'ils la soumettent annuellement pour approbation à leurs membres, en assemblée générale, à titre d'examinatrice pour leurs états financiers.

8.2.2 HEC Montréal prend en charge les honoraires professionnels liés à une mission de compilation annuelle des états financiers des groupes, telle que préparée par la firme externe retenue par ses membres, qu'il s'agisse de la firme proposée par l'École ou non.

8.2.3 Si le montant total reçu par un groupe en fin d'année à titre de revenus est inférieur à soixante mille (60 000 \$) dollars, les états financiers n'ont pas à faire l'objet d'une mission de compilation.

8.3 Soutien en matière d'assurances

8.3.1 Par l'intermédiaire de la Direction des SAE et en collaboration avec les présidents des groupes d'intérêt, l'École s'engage à négocier et à renouveler annuellement le contrat d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité des administrateurs les couvrant ; les SAE en remettent copies aux groupes sur réception des contrats, une fois négociés ou renouvelés.

8.3.2 L'École s'engage de plus à prélever, à chaque trimestre, une contribution obligatoire auprès de tous les étudiants inscrits pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile et des administrateurs des groupes d'intérêt.

8.4 Soutien en matière de paie

8.4.1 À moins d'avis contraire de la part de l'un d'eux, HEC Montréal soutient les groupes dans leur rôle d'employeur, s'il y a lieu, en leur fournissant un service de paie, incluant la gestion des retenues à la source pour leurs employés et la confirmation que ces retenues ont été adéquatement acquittées.

8.5 Soutien en matière de conservation de documents

8.5.1 Selon la Loi sur les archives (RLRQ, chap. A-21.1), HEC Montréal doit conserver les dossiers relatifs à la constitution et aux activités tenues par ses regroupements étudiants. À cet effet, chaque groupe transmet annuellement au Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives (ci-après « SGIIA ») tout type de document en lien avec sa constitution du groupe, notamment ses règlements, la liste de ses officiers et membres exécutifs, ses procès-verbaux, ses comptes-rendus et leurs documents afférents. Il lui transmet aussi tout type de document en lien avec ses activités, notamment ses budgets, bilans financiers, programmes d'activités, rapport annuel, documents promotionnels, photographies et vidéos. Dans les trente (30) jours du début de son mandat, la présidente ou le président du groupe communique avec

le SGIIA afin de mettre en place la structure informationnelle, qui comprend l'organisation de l'information, sa gestion et sa conservation.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 9.1 La présente directive est entrée en vigueur le jour de son approbation par le Directeur de HEC Montréal, soit le 8 juillet 2021, et a été amendée le 15 mai 2024. Elle doit être révisée au moins une fois tous les quatre ans.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

« **Association étudiante de programme** » : Regroupement étudiant qui a pour fins principales de représenter les étudiantes et étudiants d'un ou de plusieurs programmes d'études auprès des instances de l'École et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière de pédagogie et de services aux étudiants.

« **Comité** » : Sous-groupe d'une association étudiante qui, de ce fait, n'a pas à être reconnu par l'École. Sa création doit toutefois être approuvée par la Direction des Services aux étudiants (ci-après « Direction des SAE ») et il est assujéti aux droits et obligations de l'association étudiante dont il relève.

« **Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes** » : Comité institué par le Conseil d'administration de HEC Montréal en vertu de la *Loi sur la corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal* [L.R.Q., c.-136], composé des présidentes et présidents des associations étudiantes, de la ou du Secrétaire général(e) et de la Directrice ou du Directeur de l'École, qui en assure la présidence.

« **Communauté étudiante** » : L'ensemble des étudiantes et étudiants de HEC Montréal, tels que décrits ci-dessous.

« **Communauté universitaire** » : Les étudiantes et étudiants, les stagiaires postdoctoraux ou autres, les membres du personnel enseignant et non enseignant ainsi que les membres de la direction de HEC Montréal.

« **Étudiante et étudiant de HEC Montréal** » : Personne admise à HEC Montréal ou inscrite à au moins un cours offert par HEC Montréal, participant à un stage ou à toute autre activité pédagogique ou de recherche de HEC Montréal, peu importe le programme d'études. Pour les fins de la présente directive, ne sont pas comprises dans cette définition les personnes qui participent aux formations offertes de façon sporadique par certaines unités de HEC Montréal, notamment l'École des dirigeant(e)s de HEC Montréal.

« **Groupe d'intérêt** » : Regroupement étudiant qui a pour fins principales de promouvoir et d'enrichir la vie universitaire de la communauté étudiante en exerçant des activités dans un but culturel, artistique, social, humanitaire, professionnel, sportif ou autre du même genre, sans appartenance à un programme d'études en particulier. Il ne peut prétendre exercer les droits et pouvoirs spécifiques dévolus aux associations étudiantes de programme, notamment la représentation d'étudiantes et étudiants de programmes auprès d'instances de l'École.

« **Reconnaissance** » : La reconnaissance prévue à la présente directive confère au groupe d'intérêt étudiant qui en fait la demande une existence officielle à l'École et lui accorde les droits et lui impose les obligations prévues à la présente directive.

« **Registre des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal** » : Répertoire recensant l'ensemble des groupes d'intérêt reconnus par HEC Montréal, leurs comités respectifs s'il y a lieu, ainsi que tous les membres de leurs instances décisionnelles. La responsabilité de son contenu, de sa gestion et de sa mise à jour est déléguée à la Direction des SAE mais sa conservation est confiée au Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives.

« **Regroupement étudiant** » : Groupe d'étudiantes et/ou d'étudiants de HEC Montréal qui a pour objectif de répondre à des intérêts et des besoins de la communauté universitaire et de contribuer à l'enrichissement de la vie intellectuelle, culturelle, sociale ou sportive de la communauté étudiante de l'École.

ANNEXE 2 – CODE D'ÉTHIQUE DES GROUPES D'INTÉRÊT

Ce Code définit ce qui est considéré comme étant une conduite ou un comportement acceptable en fonction des valeurs et principes à connotation morale ou civique propres à la communauté étudiante de HEC Montréal, dans le contexte spécifique de l'École et dans le respect de la réglementation de HEC Montréal.

Ce document invite chaque membre du groupe d'intérêt ou de l'un de ses comités à réfléchir aux valeurs et principes qui motivent ses actions et à juger, sur la base de ce code, de la justesse de ses comportements.

1. Principes fondamentaux

Chaque membre du groupe d'intérêt est responsable de la mise en place et du maintien de conditions permettant l'exercice de sa fonction, le déroulement des activités du groupe et la participation à la vie étudiante dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- 1) Le respect de la dignité des personnes ;
- 2) la valorisation de l'équité, de la diversité et de l'inclusion de tous ;
- 3) l'intégrité des relations ;
- 4) le respect de la réglementation, des biens et de la réputation de HEC Montréal ;
- 5) le respect des lois fédérales, provinciales et municipales.

2. Application des principes fondamentaux

Dans l'exercice de ses fonctions d'officier, d'administratrice, d'administrateur ou de membre d'un groupe d'intérêt, chacun :

2.1 Agit dans le respect de la dignité des personnes, notamment en :

- Démontrant du respect envers tout autre membre de son groupe ou de la communauté de HEC Montréal, que ce soit en personne, par personne interposée ou par l'intermédiaire de moyens technologiques ;
- exerçant du discernement, de la discrétion et de la confidentialité selon les situations, particulièrement dans l'utilisation de moyens technologiques ;
- faisant preuve d'honnêteté et de franchise envers tous, en toute occasion.

2.2 Valorise l'équité, la diversité et l'inclusion, notamment en :

- Accueillant, intégrant et traitant chaque personne de manière égalitaire;
- démontrant qu'il donne à toutes et tous des chances égales d'intégrer le groupe d'intérêt et d'y évoluer, comme membre autant que comme officier ou administratrice et administrateur ;
- ancrant les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans l'ensemble de ses activités, de leur planification à leur réalisation.

2.3 Montre de l'intégrité dans ses relations, notamment en :

- Agissant avec transparence, justice, honnêteté et discrétion dans l'ensemble de ses rapports avec autrui;
- contribuant positivement à la qualité, la sérénité et le respect du climat et de l'environnement dans lesquels évolue le groupe d'intérêt et dans lesquels se déroulent ses activités.

2.4 Respecte la réglementation, les biens et la réputation de HEC Montréal, ainsi que les lois fédérales, provinciales et municipales notamment en :

- S'assurant de bien connaître les règles internes de l'École entourant les activités du groupe d'intérêt ou en se renseignant à leur sujet ;
- évitant tout geste ou comportement qui porte atteinte aux biens ou à la réputation de l'École ;
- prévenant tout vol, toute détérioration ou toute destruction de biens de l'École ainsi que tout détournement de fonds à des fins personnelles ou autres ;
- ne posant aucun geste ou acte qui constitue une infraction aux termes de toute loi ou de tout règlement fédéral, provincial ou municipal.

3. Contrevenant aux principes fondamentaux

Tout manquement à l'un des principes fondamentaux du présent Code ou à tout comportement en découlant pourra faire l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions qui tiennent compte de la nature du manquement, de sa gravité et de son caractère répétitif. Son évaluation et l'imposition des mesures ou sanctions seront faites en conformité avec les règles du Code de conduite des étudiants de HEC Montréal.

ANNEXE 3 – ENTENTE DE RECONNAISSANCE D’UN GROUPE D’INTÉRÊT

(Modèle)

Entente pour la reconnaissance d’un groupe d’intérêt tel que défini par la *Directive sur la reconnaissance des groupes d’intérêt* de HEC Montréal

Entre **La Direction des Services aux étudiants de HEC Montréal**, agissant au nom de HEC Montréal, représentée pour les fins des présentes par (nom et titre), dûment autorisé(e), tel qu’il (elle) le déclare ;

Ci-après nommée « l’École » ;

Et **Le groupe d’intérêt (ajouter le nom complet du groupe)**, organisme constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa place d’affaires au R.J. ___-3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, Québec, H3T 2A7, représenté aux fins des présentes par (nom complet), (titre au sein du groupe – normalement sa présidente ou son président) et (nom complet), (titre au sein du groupe), dûment autorisés (es), tel qu’ils (elles) le déclarent ;

Ci-après nommé « le Groupe » ;

ATTENDU QUE le Groupe a demandé d’être reconnu officiellement par HEC Montréal en vertu de la *Directive sur la reconnaissance des groupes d’intérêt* ;

ATTENDU QUE le Groupe a démontré à l’École qu’il rencontre tous les critères établis par ce même règlement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Objet**

L’École reconnaît par les présentes l’existence du Groupe et lui confère les droits dévolus aux groupes d’intérêt étudiants par sa *Directive sur la reconnaissance des groupes d’intérêt*, sous réserve des obligations et pour la durée décrites ci-dessous.

2. **Obligations des parties**

Le Groupe s’engage à respecter l’ensemble des obligations décrites à la *Directive sur la reconnaissance des groupes d’intérêt*.

En contrepartie, l’École s’engage à conférer au Groupe tous les droits décrits à la Directive ci-dessus. Elle s’engage de plus à respecter les obligations qui lui sont imposées à l’article 8 de cette Directive.

3. **Durée et limites de la reconnaissance**

Le Groupe reconnaît que la reconnaissance conférée par les présentes est un privilège d’une durée de trois ans, à compter de la date de la dernière signature ci-dessous.

Pour maintenir sa reconnaissance au terme de cette durée, le Groupe reconnaît qu’il devra faire une demande de renouvellement de sa reconnaissance auprès de la Directrice ou du Directeur des Services aux étudiants, selon les règles établies par la *Directive sur la reconnaissance des groupes*

d'intérêt. À défaut d'une telle demande, le Groupe reconnaît que le maintien de sa reconnaissance par HEC Montréal pourrait être compromis.

Le Groupe reconnaît aussi que l'École se réserve le droit de lui retirer en tout temps certains de ses droits ou sa reconnaissance si les convictions, la philosophie ou les activités du Groupe, ou de l'un de ses comités, sont contraires aux valeurs de l'École, ou s'il ne respecte pas, en tout temps, l'ensemble de ses engagements.

4. Interprétation

Aucune disposition de cette entente ne vise à créer une société ou une entreprise en commun liant les parties.

La présente entente rescinde tout pourparlers ou autre accord intervenu entre les parties antérieurement à la signature des présentes.

La présente entente sera censée avoir été exécutée par les parties à la dernière date mentionnée ci-dessous, dans la ville de Montréal, province de Québec. En cas de litige quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente entente, les parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin d'en arriver à une entente hors cour.

Prénom et nom
Titre, Nom du groupe

Prénom et nom
Titre, Nom du groupe

Date

Date

Prénom et nom
Directrice ou Directeur, Services aux étudiants,
HEC Montréal

Date

ANNEXE 4 – CONFIRMATION DU RESPECT DES CONDITIONS DE LA DIRECTIVE SUR LA RECONNAISSANCE DES GROUPES D'INTÉRÊT

(Modèle)

Je, _____, représentant_ dûment autorisé_ du groupe d'intérêt _____, confirme que ce groupe rencontre toutes les conditions requises par la *Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt*, soit :

- a) Il répond à des besoins et des intérêts de la communauté universitaire ;
- b) Il veut exercer une action continue et permanente dans le milieu universitaire ;
- c) Il poursuit des objectifs et réalise des activités qui respectent la mission et les valeurs de HEC Montréal ;
- d) Il démontre un caractère novateur et ne dédouble pas un service ou un regroupement étudiant déjà existant ;
- e) Il est composé à 100 % d'étudiantes et d'étudiants inscrits à HEC Montréal ;
- f) Il est doté d'une instance de gouvernance qui respecte les critères établis par la *Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt* de HEC Montréal et il est représenté par une présidente ou un président ;
- g) Il est doté d'un code d'éthique applicable à ses officiers, administratrices et administrateurs, ainsi qu'à ses membres ;
- h) Il est constitué comme personne morale sans but lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le _____ ;
- i) Il respecte les engagements et obligations prévus à la *Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt* de HEC Montréal ;
- j) La composition des instances décisionnelles du groupe et de ses comités (s'il y a lieu) est diversifiée et assure une bonne représentation de ses membres ;
- k) La programmation des activités du groupe est planifiée et réalisée dans une optique d'inclusion pour l'ensemble de ses membres.

Autres commentaires pouvant favoriser la reconnaissance ou le renouvellement de la reconnaissance du groupe :

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Prénom et nom

Titre auprès du groupe

Date

ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE RENOUELEMENT DE RECONNAISSANCE

(Modèle)

Nom du groupe :	Date de la demande :
Date de la dernière reconnaissance par HEC Montréal :	
Personne responsable de la demande de renouvellement de la reconnaissance et titre auprès du groupe : (doit être la ou le signataire de la « Confirmation du respect des conditions requises à l'article 3 de la <i>Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt</i> ») Nom : Titre : Coordonnées de la personne responsable: Courriel : Téléphone :	

Je comprends que le renouvellement de la reconnaissance du groupe d'intérêt ci-dessus par HEC Montréal pourrait être compromis si :

- le groupe ne rencontre pas toutes les conditions requises par la *Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt* ;
- la présente demande de renouvellement est faite moins de trois mois avant l'échéance du terme de sa reconnaissance.

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Signature (personne responsable du renouvellement pour le groupe d'intérêt)

Confirmation de la réception de la demande de renouvellement par la Direction des Services aux étudiants et acceptation de ce renouvellement :

Signature (représentant(e) SAE)

Date

ANNEXE 6 – ENGAGEMENT DES OFFICIERS, ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DES GROUPES D'INTÉRÊT ET DE LEURS COMITÉS

(Modèle)

JE, _____ (nom) _____, _____ (titre) _____ du groupe d'intérêt _____

(ci-après « mon groupe ») ou du comité _____, relevant du groupe _____

(ci-après « mon comité »),

DÉCLARE avoir pris connaissance et avoir compris la portée des documents suivants :

- Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt ; (lien web)*
- Règlements généraux de mon groupe ; *(lien web s'il y a lieu)*
- Derniers états financiers de mon groupe ;
- Rapport annuel de la présidente sortante ou du président sortant de mon groupe ;
- Rapport de la présidente sortante ou du président sortant de mon comité ;

RECONNAIS :

- Que je suis redevable de mes actions envers les membres de mon groupe et/ou de mon comité ;
- Que je suis personnellement responsable des actes que je poserai au sein de mon groupe et/ou de mon comité, pour mon groupe et/ou pour mon comité ;
- Que je pourrais être appelé(e) à répondre de mes actes en tant que représentant de mon groupe et/ou de mon comité auprès de la Direction des Services aux étudiants et de la Direction de HEC Montréal ;

M'ENGAGE À :

- Respecter l'ensemble de la réglementation de HEC Montréal, celle de mon groupe et/ou de mon comité ainsi que toute loi ou règlement fédéral, provincial et municipal ;
- Toujours agir avec prudence et diligence dans l'exercice de mes fonctions pour mon groupe et/ou pour mon comité ;

En tant que présidente ou président, trésorière ou trésorier de mon groupe et/ou de mon comité, je m'engage de plus à accomplir l'ensemble des tâches qui me sont dévolues.

Signature

Lieu et date

Aide-mémoire - Obligations des administratrices et administrateurs des groupes d'intérêt

(Été 2021)

Obligation	Lien web	Fréquence	Référence	Responsable(s)	Suivi
Produire une déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises	http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/	Annuellement	Loi sur la publicité légale des entreprises	Présidente ou président	
Produire une déclaration de revenus et de renseignements	https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/	Dans les 6 mois qui suivent l'année d'imposition de la société	Loi sur les impôts	Présidente ou président et trésorière ou trésorier	
Préparer ou faire préparer les états financiers couvrant l'exercice financier de la présidente ou du président en poste et les joindre à la déclaration de revenus et de renseignements		Annuellement, selon la fin de l'exercice financier du regroupement	Loi sur les impôts	Présidente ou président et trésorière ou trésorier	
Organiser une assemblée générale annuelle (AGA) et présenter les états financiers aux membres		Annuellement	Loi sur les compagnies	Présidente ou président et secrétaire (ou VP)	
Tenir des livres et des registres détaillés pour permettre la vérification des montants indiqués dans les déclarations (procès-verbaux des AGA et réunions de CA, états financiers, factures...)		En continu	Loi sur les compagnies	Présidente ou président et trésorière ou trésorier	
Demander un remboursement de 50% des taxes payées par le regroupement en tant qu'OBNL (facultatif)	Site de Revenu Québec	Annuellement	Loi sur les compagnies	Présidente ou président et trésorière ou trésorier	

Aide-mémoire - Tâches à accomplir pour une saine transition et une saine gestion

Tâches à prévoir	Fréquence	Responsable(s)	Échéancier	Remarque	Suivi
1. Prendre connaissance de:	Début de mandat	Chaque membre d'une instance décisionnelle du groupe ou de l'un de ses comités	Dans les 30 jours de l'entrée en fonction		
- Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt					
- Règlements généraux de mon groupe					
- Derniers états financiers de mon groupe					
- Rapport annuel de la présidente sortante ou du président sortant du groupe ou du comité					
2. Vérifier les polices d'assurance responsabilité civile, de protection des biens et de responsabilité des administrateurs pour qu'elles soient en vigueur pendant la durée du mandat de la nouvelle équipe	Début de mandat	Présidente ou président	Dans les 10 jours de l'entrée en fonction	art. 7.2.2 Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt	
3. Effectuer les changements de codes d'accès (boîte vocale, ordinateur, courriel, réseaux sociaux, compte bancaire en ligne...)	Début de mandat	Présidente ou président	Dans les 10 jours de l'entrée en fonction		
4. Communiquer avec l'inst. financière pour changer les signatures au(x) compte(s)	Début de mandat	Présidente ou président ET trésorier(ière)	Dans les 10 jours de l'entrée en fonction		
5. Communiquer le nom des officiers, administratrices et administrateurs à la Direction des Services aux étudiants	Annuel	Présidente ou président	Dans les 10 jours de la nomination / élection	art. 7.2.4a Directive sur la recon. des groupes d'intérêt	

Tâches à prévoir	Fréquence	Responsable(s)	Échéancier	Remarque	Suivi
6. Communiquer le nom de toutes les personnes impliquées dans le groupe aux SAE	Annuel	Présidente ou président	Avant le 1er octobre de chaque année	art. 7.2.4b Directive recon. des groupes d'intérêt	
7. Signer "l'engagement des officiers, administratrices et administrateurs " (Annexe 6)	Début de mandat	Chaque admin. du groupe et représentant de comité	Dans les 45 jours de l'entrée en fonction	art. 7.2.4c et 7.2.5c Directive recon. groupes d'intérêt	
8. Communiquer avec le SGIIA pour mettre en place la structure informationnelle, qui comprend l'organisation de l'information, sa gestion et sa conservation	Début de mandat	Présidente ou président	Dans les 30 jours de l'entrée en fonction	art. 8.4 Directive sur la recon. des groupes d'intérêt	
9. Renouveler l'immatriculation du regroupement au Registraire des entreprises du Québec (REQ)	Annuel	Présidente ou président	Délai prescrit par le REQ	art. 7.2.7 Directive sur la recon. des groupes d'intérêt	
10. Faire vérifier les états financiers (si revenus > 60K\$)	Annuel	Présidente ou président ET trésorière ou trésorier	Avant l'AGA (doivent y être présentés) et avant le 1 ^{er} octobre de chaque année	art. 7.2.3a de la Directive de reconnaissance des groupes d'int.	
11. Remettre une copie des états financiers à la Direction des SAE	Annuel	Présidente ou président	30 jours après la réception des E/F	art. 7.2.3 b de la Directive recon. des groupes d'int.	
12. Faire la reddition de comptes annuelle à la Direction des SAE	Fin de mandat	Présidente ou président	Au plus tard le 1 ^{er} octobre de chaque année	art. 7.2.9 du Directive recon. des groupes d'int.	

Tâches à prévoir	Fréquence	Responsable(s)	Échéancier	Remarque	Suivi
13. Remplir ses obligations à titre d'employeur (s'il y a lieu)	En continu	Présidente ou président	En continu et selon l'entente spécifique signée avec l'École à ce sujet (s'il y a lieu)	Art. 8.3 de la Directive sur la reconnaissance des groupes d'int.	
14. Percevoir les taxes sur ses biens et services et faire les rapports de taxes	En continu	Trésorière ou trésorier	En continu + preuve de paiement à inclure dans la reddition de compte à être remise au plus tard le 1 ^{er} octobre de chaque année	Art. 7.2.9c de la Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt	
15. Faire une demande de renouvellement de la reconnaissance du groupe	Tous les 3 ans	Présidente ou président	Trois mois avant la date anniversaire de la 3 ^e année de reconnaissance ou du renouvellement de reconnaissance du groupe	art. 4 de la Directive sur la reconnaissance des groupes d'intérêt	